

Principalat d'attaché 2008

Rapport du jury

Les épreuves de sélection de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au ministère de la culture et de la communication au titre de l'année 2008 se sont déroulées pendant six jours, du 12 décembre 2008 au 5 février 2009, date à laquelle le jury a procédé à la délibération finale.

I- Les résultats de l'examen 2008

A- Le nombre de candidats et de postes ouverts

Sur un total de 84 inscrits, le jury a entendu 73 candidats, 11 s'étant désistés.

11 postes étaient ouverts, le taux de réussite était donc de 8,14% des candidats ayant effectivement passé l'épreuve.

B- Caractéristiques des inscrits et admis

1- La diversité de l'origine administrative des candidats

Le rattachement sectoriel des candidats inscrits à l'épreuve et des admis sont représentatifs de la variété des services de l'administration culturelle de l'Etat, avec la répartition suivante :

Rattachement administratif	Nombre de candidats	Soit en %	Nombre d'admis	Soit en %
Administration centrale	34	41	2	18
EPA	17	20	3	27
SCN	4	5		0
DRAC	23	27	5	46
Autres (<i>détachement / mise à disposition</i>)	6	7	1(service décentralisé)	9
TOTAL	84	100	11	100

On constate une « surreprésentation des admis issus des DRAC, ce qui correspond sans doute à la variété et la richesse des postes qui peuvent y être occupés. La diversité caractérise d'ailleurs aussi les parcours professionnels et les tâches exercées par les candidats.

2- Un âge moyen .

On peut, à partir d'une répartition des candidats en quatre sous-groupes, observer l'éventail suivant des âges :

âge	Nombre de candidats	Soit en %	Nombre d'admis	Soit en %
Plus de 55 ans	18	21	2	18
Entre 45 et 55 ans	29	35	3	27
Entre 35 et 45 ans	31	37	5	46
Moins de 35 ans	6	7	1	9
total	84	100	11	100

L'âge moyen des reçus est de 44 ans (58 ans pour le plus âgé, 33 ans pour le plus jeune).
On dénombre par ailleurs parmi les candidats 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Or, sur les 11 candidats admis, 7 sont des femmes, soit une proportion plus importante : 63 %.

II- Les conditions générales de l'épreuve

A- Le déroulement et le style de l'épreuve.

L'épreuve s'est déroulée en 25 minutes : les 5 à 10 premières minutes ont été consacrées à l'exposé et les 15 à 20 dernières à l'entretien.

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la culture et de la communication le jury a toujours commencé, après l'exposé, par interroger les candidats sur leur parcours professionnel, pour élargir dans un second temps le champ des questions à la politique du ministère, et le cas échéant au territoire (pour les candidats affectés en service déconcentré) ou à tel établissement public. Il n'y a pas eu de questions de « culture générale pure » ou de questions déconnectées de la pratique ou du milieu professionnels des candidats.

Il n'y a eu de la part du jury aucune intention, pour mieux départager les candidats, de chercher à les déstabiliser si peu que ce soit par des questions incongrues, déconcertantes, ou totalement inattendues. En revanche, il a été largement tenu compte de l'actualité, soit à propos des grands chantiers en cours dans l'Etat (LOLF, RGPP, réforme du ministère, de l'organisation territoriale, décentralisation, etc.), soit à propos de faits ou d'évènements que le candidat pouvait difficilement ignorer (débat parlementaire en cours, déclarations médiatisées, etc.).

Même si le style de l'épreuve est plus celui de l'examen qui cherche à apprécier des capacités professionnelles, que celui d'un concours qui cherche avant tout à classer les candidats, il faut reconnaître que le rapport entre le nombre des candidats et celui des postes offerts crée une situation de concurrence. Cela oblige le jury à sélectionner ceux qui lui apparaissent les meilleurs au vu de leur prestation, même si cela le conduit à ne pas retenir des candidats incontestablement méritants.

B- La notation.

L'épreuve étant un examen professionnel, les candidats ont été notés par le jury collégalement à la suite de leur prestation le jour de l'épreuve. Les notes définitives n'ont été attribuées aux candidats qu'en fin de procédure après un réexamen complet des prestations.

Les notes s'étagent de 7 sur 20 à 16 sur 20. Le jury a utilisé une palette large de notes pour permettre une évaluation fine de la prestation de chaque candidat et pour rendre compte de la diversité des niveaux. Les candidats reçus ont obtenu une note égale ou supérieure à 14 sur 20. La note attribuée aux candidats classés immédiatement après le dernier admis est 13,75 .

On peut répartir les candidats en plusieurs groupes, à partir de la note obtenue :

– 11 candidats admis ont obtenu au moins 14 sur 20

Pour ce qui concerne les candidats non admis :

– 20 ont obtenu des notes de 12,5 à 13,75 sur 20

– 31 ont obtenu la note de 11 ou 12 sur 20

– 11 ont obtenu 10,5 sur 20 ou moins

III – Les observations générales du jury.

D'une manière générale, le jury a cherché à apprécier la capacité des candidats à tirer de leur expérience professionnelle des réflexions et des enseignements personnels, et à resituer leur action dans un contexte plus global, celui du ministère, du territoire ou de l'établissement, en donnant du sens à cette action. Au-delà, il a également cherché à distinguer ceux qui sont capables de s'adapter à de nouvelles situations, à évoluer dans leur carrière, à appréhender de nouveaux contenus ou responsabilités

Il a donc considéré comme insuffisantes les prestations à caractère principalement descriptif, ne permettant guère de distinguer le rôle propre du candidat, son opinion ou son analyse personnelles, ses capacités d'évolution. Certains candidats commettent d'autres types de maladresses comme celle de ne présenter que les fonctions actuellement exercées, ou celle de vouloir « théoriser » leur parcours, en perdant au passage le sens réel.

Au total, c'est moins le nombre et la diversité des expériences qui comptent le plus, mais encore une fois, la capacité, à partir de cet état de fait, de mettre en valeur ses compétences professionnelles.

IV – Conseils de préparation

Si une majorité des candidats semble avoir préparé l'épreuve, les résultats n'en ont pas moins été disparates.

Il faut insister ici sur le fait que l'épreuve se prépare et se pense à l'avance. Le jury juge indispensable voire obligatoire que les candidats qui se présentent aient suivi la formation à l'oral organisée par les bureaux de formation en centrale comme en DRAC.

A- L'exposé

L'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2006 dispose que :

« L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de cinq minutes au minimum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration du ministère de la culture et de la communication et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A. »

L'exposé est important puisque, premier temps de l'entretien, c'est l'occasion pour le candidat de se présenter lui-même dans ses fonctions et non de décrire celles-ci. Il s'agit pour le candidat de mettre l'accent sur ce qui lui paraît le plus important dans l'exercice de son activité, en distinguant à son avantage l'essentiel de l'accessoire. Il doit se montrer impliqué.. Le jury doit avoir, à l'issue de l'exposé, une idée claire du cursus du candidat, ses grands repères et les thèmes de travail qui le sous-tendent.

L'exposé doit être préparé avec soin. Il fixe la première impression du jury et oriente la suite de l'entretien.

Le temps disponible (5 à 10 mns) est annoncé au candidat qui doit le respecter.

B -L'entretien

Selon les termes de l'arrêté précité :

« La conversation porte notamment :

b) Sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat (en activité ou en service détaché) ;

b) Sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat. »

Pour permettre au jury de disposer de suffisamment de temps pour les questions, il importe de ne pas dépasser les dix minutes imparties pour l'exposé. De même, la réponse à une question donnée ne doit pas prendre trop de temps, pour laisser la place à d'autres questions. S'agissant de la tonalité des réponses attendues, on se reportera aux observations générales ci-dessus.

Le propos du jury étant, comme on l'a dit, de chercher à apprécier des qualités professionnelles à partir d'une prestation d'une durée très limitée, il importe de ne pas perdre de temps, et d'adopter rapidement le ton approprié : donner des informations sur le parcours, mais ne pas rester dans la description, répondre précisément aux questions, le fait de ne pas avoir répondu à tout n'étant pas en soi pénalisant. Dans ses réponses, le candidat doit chercher à situer plus largement sa réflexion comme son action, éviter les propos trop convenus sans pour autant tomber dans l'originalité factice.

Bref, le jury doit être intéressé par ce que dit le candidat.

Composition du jury :

Jean GAEREMYNCK, Conseiller d'Etat

Thierry JOPECK, Secrétaire général, Direction de l'architecture et du patrimoine

Florence IBARRA, Ministère de l'économie et des finances, Opérateur National de Paye

Clarisse MAZOYER, Directrice administrative et financière, Centre des Monuments Nationaux

Yves MORET, Chef du bureau des affaires générales, Direction du livre et de la lecture

Le président du jury

Jean GAEREMYNCK